



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,  
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,  
le mercredi 09 juin 2010 à 18h15  
à la salle communale de VILLEDIEU LE CHATEAU (41800)  
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER, Président  
en présence de 35 puis 36 délégués sur 41.**

**Etaient présents :**

- **ARTINS** : Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Madame Monique RICHARD et Monsieur Gérard LESIMPLE
- **LES ESSARTS** : Monsieur Jacky BOURREAU et Gilles SOURIAU
- **LES HAYES** : Monsieur Sylvain CORBEAU
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Benoît ROUSSEAU, Pierre VASSEUR, Pierre ROGER et Monsieur Guy MOYER
- **MONTROUVEAU** : Monsieur Roger FOUCHER et Monsieur RENOU Jean-Pierre
- **LES ROCHEs L'EVEQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Philippe COLART
- **SAINT ARNOULT** : Messieurs Eric ROULON et Thierry GATIEN
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Monsieur Gilbert MOYER
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) :
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET et Monsieur Guy BERNELAS
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU
- **TROO** : Monsieur Jean-Pierre MOURET et Monsieur Alain GATIEN
- **VILLAVARD** : Monsieur Aimé HOUDEBERT et Monsieur Gérard CROSNIER
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Pierre MEUNIER et Monsieur Jean-Yves NARQUIN

**Etaient excusés :**

Monsieur Henri DAUMAS non remplacé

Monsieur Michel BIORE non remplacé

Madame Patricia ROHARD non remplacée

Monsieur Yves DOLBEAU, remplacé par Monsieur RENOU Jean-Pierre, présentement installé dans ses fonctions de délégué suppléant en remplacement de Virginie ROCHE, démissionnaire

Monsieur Philippe JOUAN non remplacé

Monsieur Henri ROULLIER

**Etaient absents non excusés :**

Monsieur José NAVARRO

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Yves NARQUIN

**L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance
- 2) Installation du nouveau délégué suppléant de MONTROUVEAU : Monsieur Jean-Pierre RENOU
- 3) Approbation du PV de la séance du Conseil du 31 mars 2010
- 4) Présentation de Clovis BARBOSA, Chargé de Mission développement touristique
- 5) Médiathèque : Equipement mobilier et matériel : Estimatif et demande de subvention
- 6) Médiathèque : Equipement informatique : Estimatif et demande de subvention

- 7) Médiathèque : Equipement Multimédia : Estimatif et demande de subvention
- 8) Médiathèque : Dispositif d'aides du Conseil Général pour l'emploi d'un professionnel du Livre
- 9) Approbation des comptes de gestion 2009
- 10) Approbation des comptes administratifs 2009
- 11) Affectation définitive des résultats 2009
- 12) Décision budgétaire modificative n°10.800.01 du budget principal / Exonération des pénalités de retard PRIEUR Végétaux (GDV)
- 13) Ressources humaines : Création du poste de directeur de la médiathèque (*de catégorie A*)
- 14) Ressources humaines : régime indemnitaire des agents
- 15) Aménagement du Territoire : Approbation des modalités sur le transport à la demande
- 16) Subventions aux associations : Association Pierre de Ronsard
- 17) Subventions aux associations : Office de Tourisme de Montoire
- 18) ZAE Les Devants : Attribution du marché de travaux
- 19) GDV : Avenant n°2 à la convention financière avec la CCCB
- 20) Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'Hôpital local A. Moreau à Montoire sur le Loir
- 21) Communication des travaux des commissions thématiques
- 22) Communication des décisions du Président
- 23) Informations et questions diverses

**Monsieur le Président** remercie ses conseillers d'avoir répondu présents à son invitation et **Monsieur le Maire de VILLEDIEU LE CHATEAU** pour son accueil.

### 1) Nomination d'un secrétaire de séance

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 35*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** propose que **Monsieur Jean-Yves NARQUIN** soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Il est procédé à l'appel.

**Monsieur le Président** le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

### 2) Installation du nouveau délégué suppléant de MONTROUVEAU : Monsieur Jean-Pierre RENO

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 35*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

VU la délibération du Conseil Municipal de MONTROUVEAU en date du 10 mai 2010 élisant Monsieur Jean-Pierre RENO comme délégué suppléant en remplacement de Madame Virginie ROCHE, démissionnaire de ce poste.

**Monsieur le Président** propose de prendre acte du résultat des élections au sein du conseil municipal de MONTROUVEAU et de déclarer Monsieur Jean-Pierre RENO installé dans sa fonction de délégué suppléant en remplacement de Madame Virginie ROCHE

#### →DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de prendre acte du résultat des élections au sein du conseil municipal de MONTROUVEAU et de déclarer Monsieur Jean-Pierre RENO installé dans sa fonction de délégué suppléant en remplacement de Madame Virginie ROCHE.

### 3) Approbation du PV de la séance du Conseil du 31 mars 2010

Nombre de présents : 36 (35 + JP RENO)  
Nombre de votants avec voix délibérative : 36  
Nombre de votants avec voix consultative : 0  
Nombre de voix pour : 36  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

Le PV est approuvé.

### 4) Présentation de Clovis BARBOSA, Chargé de Mission développement touristique

Monsieur le Président précise que ce point est reporté, Monsieur BARBOSA étant en arrêt maladie.

### 5) Médiathèque : Equipement mobilier et matériel : Estimatif et demande de subvention

Nombre de présents : 36  
Nombre de votants avec voix délibérative : 36  
Nombre de votants avec voix consultative : 0  
Nombre de voix pour : 36  
Nombre d'abstention : 0  
Nombre de voix contre : 0

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances concernées (DRAC et CG), le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le dossier Equipement MOBILIER et MATERIEL de notre futur équipement.

Dans le cadre de sa mission annexe de maîtrise d'œuvre, Monsieur PENNERON, Architecte a procédé à l'estimation de l'équipement mobilier.

Lot	dénomination	Description sommaire	montant
1	rayonnage	Sur les 3 surfaces	55.700 €
2	Bacs CD DVD chariots et postes OPAC	Présentoirs, meubles, bacs, carrousels	49.200 €
3	Tables et bureaux	Tables basses, informatiques, banques de prêt, armoires hautes, cuisine...	26.000 €
4	Assises/chaises et chauffeuses	Canapés, poufs, assises...	42.750 €
5	Petit équipement	Poubelles, tapis, pendules, corbeilles, tableaux blancs, vestiaires, table à langer, cimaises...	11.000 €
6	Signalétique	Conception dessin logo fourniture et pose	50.000 €
7	HIFI son vidéo	Bornes automatic, imprimantes, téléphone, compteur de personnes, lecteur dvd...	51.600 €
<b>TOTAL</b>			<b>286.250 €</b>

Notre maître d'œuvre propose de retenir les principes généraux ci-dessous concernant le choix du mobilier de la médiathèque :

#### Rayonnages :

Une gamme en mélaminé blanc ou finition tonalité bois sera privilégiée de façon à être plutôt neutre et à bien s'intégrer dans le bâtiment.

#### Bacs CD/DVD et albums :

Une gamme métallique sera préférée, plus solide vu la grande sollicitation par le public de ces supports.

Les tables devront être en accord avec les rayonnages.

Concernant les assises rembourrées : la gamme qui sera retenue devra avoir une bonne réputation quant à la solidité des mousses, revêtements et respect des normes (notamment au feu).

Des dimensions universelles offriront un confort à tous les âges.

Des gammes de revêtement pourront être étudiées pour l'usage intense qu'il est fait de ces assises et leur respect des normes.

On pourra associer des assises très colorées qui ponctuent l'espace selon les publics : des couleurs vives pour les zones enfants, des tonalités plus douces pour les zones adultes, des nuances contemporaines pour la salle située en zone « accueil ».

Pour la salle polyvalente qui accueillera divers événements organisés par la médiathèque, les 30 assises doivent pouvoir être installées côte à côte (pourquoi pas liées) ou rangées pour utiliser la salle à d'autres fins.

**Monsieur le Président** précise que le dossier complet présenté par l'architecte est consultable au siège de la CCPR.

#### **Plan de financement pour l'opération EQUIPEMENT MOBILIER ET MATERIEL :**

	DEPENSES		RECETTES		
	NATURE	MONTANT en € HT	NATURE	MONTANT en €	%
	Equipement Mobilier et Matériel	286.250	Subvention DRAC	100.188	35
			Subvention CG	128.812	45
			Montoire	28.625	10
			CCPR	28.625	10
<b>TOTAL</b>		<b>286.250</b>		<b>286.250</b>	<b>100</b>

Il est ici précisé que le CG finance normalement à hauteur de 60% mais que comme les subventions de l'Etat sont cumulables dans la limite de 80% du coût global du projet, la subvention CG est rabaisée à 45% au lieu de 60%.

#### **→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **ADOpte le plan de financement relatif à l'équipement mobilier et matériel de la future médiathèque**
- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de l'Etat et du Conseil Général (ou de tout autre organisme) et à signer toutes pièces nécessaire au règlement de cette affaire**

#### **6) Médiathèque : Equipement informatique : Estimatif et demande de subvention**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances concernées, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le dossier Equipement INFORMATIQUE de la future médiathèque.

**Monsieur le Président** rappelle que la future médiathèque aura quatre espaces bien distincts :

- Zone accueil
- Secteur jeunesse
- Secteur adulte
- L'espace de petite diffusion

Il est proposé de retrouver dans chacun de ces espaces (hormis les combles destinés à la diffusion) la présence du multimédia sous toutes ses formes : musique, son, image, vidéo...

Après une étude détaillée en collaboration avec nos partenaires (DRAC et DLP), il est donc apparu opportun de mettre à disposition du public 13 postes, répartis de la manière suivante :

- Dans l'espace d'accueil :

Six postes dont deux exclusivement destinés à la consultation des messageries internet, des blogs et des sites de réseaux sociaux.

L'intérêt de cette dissociation serait de concilier les usages les plus courants d'internet et les usages propres au monde de la bibliothèque.

- Dans l'espace jeunesse :

Deux postes seraient mis à disposition. L'un des deux serait exclusivement réservé aux 3-11 ans. L'accent pour ces deux postes serait mis sur une navigation web limitée à des sites à vocation pédagogique.

- Dans l'espace adulte :

Deux postes

L'informatisation de la médiathèque répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer les services aux lecteurs (disponibilité des agents pour l'accueil, gestion plus rapide des prêts, autonomie du lecteur, accès au catalogue...)
- Améliorer le travail en interne (inventaire facilité, catalogage plus rapide, suivi performant...)
- Améliorer l'image de marque : label Bibliothèque 2.0

**Monsieur le Président** précise que la SAMOP avait au départ estimé le budget informatique à la somme de 50.000 €.

Les recherches et devis demandés font ressortir un montant global (dans lequel est compris la création d'un site internet propre à la médiathèque) de 40.000 € décomposé ainsi qu'il suit :

<b>Lot 1 : site Internet</b>		
<b>Dénomination</b>	<b>Description</b>	<b>Montant HT</b>
<b>Création site internet</b>	Cahier des charges, création de la Charte graphique, modules de bases, modules projets, formation, etc.	<b>7.600 €</b>
<b>Lot 2 : Informatique</b>		
<b>Serveur de données/ Contrôleur de domaine</b>	Serveur, système de sauvegarde, système d'exploitation serveur, antivirus	<b>5.500 €</b>
<b>Serveur Proxy/ Contrôle des accès Internet</b>	Unité centrale	<b>650 €</b>
<b>Ordinateurs accueil public</b>	Quantité : 3 Écran 19", unité centrale (Windows 7 Professionnel)	<b>3.000 €</b>
<b>Ordinateurs en libre accès</b>	Quantité 10 Écran 23", unité centrale (Windows 7 Professionnel, Microsoft Office 2007)	<b>12.000 €</b>
<b>Ordinateurs administratif</b>	Quantité 6 Écran 19", unité centrale (Windows 7 Professionnel, Microsoft Office 2007), onduleur, douchette laser-USB (x4)	<b>8.500 €</b>
<b>Éléments réseau</b>	Commutateur switch, modem/routeur	<b>1.350 €</b>
<b>Wifi</b>	Point d'accès (x2)	<b>550 €</b>
<b>Autres</b>	Vidéo projecteur, installation, abonnement internet	<b>850 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>40.000 €</b>

Sur ce budget, la DRAC finance à hauteur de 35% du montant global, déduction faite des études et développements, des frais de transport et d'installation, des frais de formation, des extensions de garantie, de migration de bases de données, de saisie en vue d'une retro-conversion, de maintenance, évalués à la somme de 3.600 €.

Sur ce budget, le Conseil Général finance à hauteur de 50% du montant global déduction faite de l'équipement annexe aux postes informatiques (ex : vidéoprojecteur) soit à déduire : 850 €.

**Monsieur le Président** propose d'adopter le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat et celle du Conseil Général et à signer toutes pièces utiles au règlement de cette affaire.

DEPENSES			RECETTES		
	NATURE	MONTANT en € HT	NATURE	MONTANT en €	%
	Equipement informatique	40.000	Subvention DRAC	12.740	35% de 36.400€
			Subvention CG	19.575	50% de 39.150€
			Montoire	3.842,50	9,6% de 40.000€
			CCPR	3.842,50	9,6% de 40.000€
<b>TOTAL</b>		<b>40.000</b>		<b>40.000</b>	

## →DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- ADOPTE le plan de financement relatif à l'équipement informatique de la future médiathèque
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès de l'Etat et du Conseil Général (ou de tout autre organisme) et à signer toutes pièces nécessaire au règlement de cette affaire

### 7) Médiathèque : Equipement Multimédia : Estimatif et demande de subvention

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 1*

*Nombre de voix contre : 0*

Afin de pouvoir déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances concernées, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur le dossier Equipement MULTIMEDIAS de notre futur équipement.

**Monsieur le Président** précise, au préalable, que la mise en place d'un univers multimédia à la médiathèque intercommunale s'appuie à la fois sur les dernières études des pratiques culturelles des français, les particularités territoriales de la Communauté et les mutations propres au monde de la bibliothèque :

#### I. Contexte général

*Depuis une dizaine d'année nous vivons une période de transformation intense en matière de multimédia ce qui nous amène à réinventer les services de la bibliothèque.*

- *Les Français sont de plus en plus équipés et connectés à Internet. Utilisation moyenne de 12 heures par semaine (utilisation en hausse).*
- *Les Français consacrent à la télévision, en moyenne, 21 heures par semaine.*
- *10 heures consacrés aux écrans (jeux vidéo, visionnage de DVD, etc.).*
- *Le temps d'écoute reste stable, autour de 21 heures par semaine.*
- *Dans le cas des livres, on constate une baisse continue des lecteurs qui s'inscrit dans un mouvement de long terme.*

**A noter** qu'ici on ne mesure pas la lecture générale mais une pratique de lecture spécifique : lecture = lecture de livre mesurée par le nombre de livres lus sur une période donnée. A l'heure du numérique force est de constater que ces études sont largement insuffisante puisqu'elles ne prennent pas en compte la diversité des pratiques de lecture (ex : le temps passé à lire sur écran augmente fortement).

Une attention toute particulière sur les comportements des jeunes générations, nous laisse entrevoir, dans un avenir proche, de nombreux bouleversements. Le vrai mystère pour les institutions culturelles est de savoir comment se comporteront les publics de moins de 35 ans dans les années à venir.

Il est important de rappeler que la population de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard se compose de la façon suivante :

9062 habitants (sources : recensements INSEE)

0-20 ans	= 20% de la population totale
21-60 ans	= 46,5% de la population totale
61 ans et +	= 33,5% de la population totale

- **Démocratiser l'utilisation des outils multimédia**

A l'instar des établissements scolaires, la médiathèque est un service public qui touche une grande partie de la population. Les outils multimédia sont devenus aujourd'hui incontournables.

La génération née avant la Seconde Guerre mondiale a grandi dans un monde où rien ne venait contester la suprématie de l'imprimé, elle a découvert la télévision à un âge déjà avancé et est restée assez largement à l'écart du boom musical et a fortiori de la révolution numérique.

La génération des baby-boomers a été la première à profiter de l'ouverture du système scolaire et du développement des industries culturelles et conserve aujourd'hui encore certaines traces de l'émergence au cours des années 1960 d'une culture juvénile centrée sur la musique.

La génération des personnes dont l'âge se situe entre 30 et 40 ans a bénéficié de l'amplification de ces mêmes phénomènes – massification de l'accès à l'enseignement supérieur et diversification de l'offre culturelle – et, surtout, a vécu enfant ou adolescent la profonde transformation du paysage audiovisuel au tournant des années 1980 : elle est la génération du second âge des médias, celui des radios et des télévisions privées, du multi équipement et des programmes en continu, ce qui lui a permis de se saisir assez largement des potentialités offertes par la culture numérique.

La génération des moins de 30 ans a grandi au milieu des téléviseurs, ordinateurs, consoles de jeux et autres écrans dans un contexte marqué par la dématérialisation des contenus et la généralisation de l'internet à haut débit : elle est la génération d'un troisième âge médiatique encore en devenir.

Aucune génération de la population de la Communauté ne peut être laissée au dépourvu.

- **Enrichir l'offre médiathèque**

Avec l'essor du web 2.0, la bibliothèque se doit de devenir une bibliothèque 2.0. Celle-ci n'est pas fondée sur des changements technologiques mais sur des attitudes d'ouverture sur l'utilisateur.

5 axes prioritaires :

- Promouvoir la médiathèque pour conquérir son/le public

Être présent là où les usagers sont : blogs thématiques (musique/ DVD/ Manga/ Critiques) / les réseaux sociaux (encourager la participation des usagers/ toucher un public de non-usagers/ construire des communautés/ renforcer la transparence/ réduire les barrières/ transmettre une image moderne et attractive de la bibliothèque)

- S'ouvrir à l'utilisateur pour qu'il devienne contributeur

Avoir un site Internet attractif et concevoir l'OPAC en véritable instrument d'échange

- Améliorer les outils existants grâce au web 2.0 en approfondissant ses missions traditionnelles
- Délivrer des nouveaux services grâce au web 2.0
- Se poser en forum social et devenir un lieu central pour la communauté

Aujourd'hui Internet c'est :

- Première source d'information (le web visible représente entre 10 à 15 milliards de pages/ le web invisible : plus de 550 milliards de pages).
- 80 millions de sites et plus d'un milliards d'utilisateurs.

Au-delà de la proposition d'outils multimédias, la médiathèque a aussi un rôle à jouer dans le conseil et l'orientation des lecteurs face à un outil comme internet qui propose une information aussi pléthorique qu'inégale. Les bibliothécaires dans leur rôle de conseil offrent aux lecteurs un éclairage et une orientation devant cette masse d'informations potentielles que représente Internet.

## **II. Offre multimédia**

*Il n'y aurait donc pas un espace multimédia mais des espaces multimédia situés dans chaque pôle de la médiathèque. Ces espaces seraient dédiés à la consultation d'Internet et la formation des usagers lors de formations proposées par la médiathèque ou à l'occasion d'accueil de groupes tels que scolaires, étudiants, associations, etc.*

*L'équipement informatique de ces espaces permettrait l'utilisation du réseau d'information de la médiathèque (catalogue) et des démonstrations liés aux outils multimédias (DVD Rom et Internet). De par notre volonté de rendre ces espaces « libres » d'utilisation (sous respect de la législation en cours), l'utilisateur pourra profiter pleinement des outils multimédia et ce, autant pour l'utilisation de certains logiciels (ex : traitement de texte) que pour la consultation d'Internet et des DVD-Rom et CD audio.*

*L'importance du multimédia est renforcée par la part croissante de l'offre numérique disponible sur Internet. Pléthore de sites, d'animations pédagogiques gratuites viendraient étoffer l'offre de la médiathèque. A côté de cela, l'ambition de l'établissement serait de proposer à ses usagers une véritable offre numérique en acquérant progressivement sur internet des ressources numériques.*

*On pourrait lire des livres numériques, écouter des livres audio ou un CD, regarder des vidéos, etc.*

*L'idée générale de la Médiathèque serait de retrouver dans chaque espace la présence du multimédia sous toutes ses formes : musique, son, image, vidéo, etc.*

*Des CD seraient mis à la disposition pour emprunt dans les espaces adulte et jeunesse. Un système d'écoute libre serait proposé ainsi que la mise à disposition d'une borne multimédia permettant l'écoute, le téléchargement et le dépôt d'œuvres musicales sous licences ouvertes (borne Automazic). L'intérêt est de se rapprocher un maximum des nouvelles pratiques d'écoute des français.*

*Conjointement à cela, des DVD seraient également disponibles pour emprunt dans chaque espace. Deux postes de visionnages seraient mis à la disposition des usagers afin de consulter sur place un DVD, seul ou avec un ami. Dans le respect de la législation en cours, la Médiathèque proposerait régulièrement des projections collectives (ex : une classe d'école).*

Le budget de départ et annuel consacré au multimédia est estimé à 10.000 €, et décomposé de la manière suivante :

Lot	Dénomination	Description sommaire	Montant
1	Abonnement numérique	Vodécliv.com (vidéos-formations sur les nouvelles technologies)	1050 €
		Cyberlibris.bibliovox (bibliothèque numérique avec plus de 6000 ouvrages)	2250 €
		Automazic (fonds de musique libre disponible gratuitement à l'écoute et au téléchargement)	3066 €
2	Acquisition multimédia	Achat de CD, DVD, DVD-ROM, CD-ROM	3634 €
<b>TOTAL</b>			<b>10.000 €</b>

**Monsieur le Président** précise que ceci correspond à l'inscription d'un crédit annuel consacré aux acquisitions multimédias (et aux abonnements et connexions aux ressources numériques en ligne) à hauteur minimale de 1 € par habitant.

C'est en effet la condition nécessaire pour bénéficier, de la part de l'Etat (DRAC), de l'aide à l'emploi à temps plein d'un bibliothécaire de catégorie A.

**Monsieur Jean-Yves NARQUIN** s'étonne qu'aucun budget prévisionnel de fonctionnement n'ait été établi permettant de comprendre le cadre des dépenses évoquées, et souligne l'importance, pour la CCPR, de cadrer le coût de fonctionnement futur de la Médiathèque

## →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, par 35 voix sur 36 et une abstention (JY NARQUIN) DECIDE :**

- **S'ENGAGE** sur la création d'un fonds multimédias
- **S'ENGAGE** sur l'inscription d'un crédit annuel consacré aux acquisitions multimédias (et/ou aux abonnements et connexions aux ressources numériques en ligne) à hauteur minimale de 1€ par habitant
- **S'ENGAGE** sur le recrutement à temps plein d'un bibliothécaire de catégorie A

## 8) Médiathèque : Dispositif d'aides du Conseil Général pour l'emploi d'un professionnel du Livre

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 1 (Monsieur Jean-Yves NARQUIN)*

*Nombre de voix contre : 0*

Par courrier du 21 avril 2010, le Conseil Général nous informait de la révision de son dispositif relatif à l'aide à l'emploi des professionnels du livre voté par l'assemblée départementale le 17 décembre 2009.

En résumé, le Conseil Général a instauré un système basé sur 3 niveaux d'aides adoptés en fonction du niveau de développement de l'intercommunalité, et a limité le versement de l'aide sur 6 années maximum.

**Monsieur le Président** rappelle que la compétence qui a été attribuée à la CCPR à l'origine concernant la médiathèque est la suivante :

« création, aménagement, entretien et gestion de la bibliothèque-médiathèque »

**Voici les niveaux d'intercommunalité définis par le Conseil Général :**

- **niveau 1 :**

. La médiathèque tête de réseau est en gestion intercommunale

. Les bibliothèques et les points lecture de la communauté de communes restent en gestion municipale

- **niveau 2 :**

. niveau 1 +

. le professionnel du livre responsable de la médiathèque effectue une mission d'animation du réseau intercommunal de bibliothèque et des points lecture.

- **niveau 3 :**

. niveau 2 +

. Tous les équipements (médiathèque tête de réseau, bibliothèque et points lecture) sont en gestion intercommunale

La CCPR n'ayant actuellement pas compétence pour animer ou gérer les points lecture se situe au niveau 1.

**Monsieur le Président** rappelle, concernant les emplois qui sont ou seront créés pour la Médiathèque, que Michel Pires, titulaire du concours de catégorie A, a été recruté en catégorie B afin de pouvoir bénéficier des aides du Conseil Général.

Il était prévu de recruter ensuite un assistant de catégorie B (emploi non aidé).

Entre temps, et après étude du dispositif d'aide à la création d'emploi par la DRAC, il est apparu intéressant, et ce afin de :

- bénéficier de deux postes aidés (au lieu d'un)

- faire conserver à Michel Pires le bénéfice de son concours

de recruter Michel Pires en catégorie A (subventionné par la DRAC) et de prévoir de recruter un catégorie B (subventionné par le CG) pour l'ouverture de la Médiathèque.

### **Poste de catégorie A :**

C'est ainsi que le poste de Michel serait aidé par la DRAC de la façon suivante :

Forfait de 27.000 € versé à raison de :

- 12.000 € la première année

- 9.000 € la seconde année

- 6.000 € la troisième

A l'année, le coût de l'emploi de ce poste serait de 26.000 € brut, soit, si on déduit les aides apportées par la DRAC :

- 14.000 € la première année

- 17.000 € la deuxième année

- 20.000 € la troisième année

### **Poste de catégorie B :**

Le poste de catégorie B serait aidé par le Conseil Général de la façon suivante :

- si on reste au niveau 1 :  
Année 1 : 40%  
Année 2 : 30%
- si on passe ensuite au niveau 2 :  
Année 3 : 30%  
Année 4 : 20%
- si on passe ensuite au niveau 3 :  
Année 5 : 30%  
Année 6 : 20%

A l'année, le coût de l'emploi de ce poste serait de 22.900 € brut, soit, si on déduit les aides apportées par le CG :

- 13.740 € la première année
- 16.030 € la deuxième année
- 16.030 € la troisième année
- 18.320 € la quatrième année
- 16.030 € la cinquième année
- 18.320 € la sixième année

Précision : Si on reste au niveau 1, on ne sera subventionnés que sur deux ans. Si on traverse les 3 niveaux, on sera subventionné sur 6 ans.

Projets de convention joints :

- Convention relative à la desserte d'un réseau de lecture publique constitué autour d'une médiathèque Tête de Réseau
- Avenant n°1 à l convention sn
- Convention de prêt de documents sonores
- Convention de prêt de films

**Monsieur NARQUIN** précise que s'agissant du fonctionnement de la Médiathèque, il s'abstient pour les mêmes raisons, précédemment évoquées.

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, par 35 voix sur 36 et une abstention (JY NARQUIN) DECIDE :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions s'inscrivant dans le dispositif du Conseil Général et celui de l'Etat relatif à l'aide à l'emploi des professionnels du livre**
- **De signer les conventions correspondantes et toutes pièces afférentes à cette affaire**

**9) Approbation des comptes de gestion 2009**

**1/ Budget principal**

**Nombre de présents : 36 (35 + JP RENOU)**  
**Nombre de votants avec voix délibérative : 36**  
**Nombre de votants avec voix consultative : 0**  
**Nombre de voix pour : 36**  
**Nombre d'abstention : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,*

*Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de:

*Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2009 pour le budget principal,*

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

➤ **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

**2/ Budget Développement économique**

*Nombre de présents : 36 (35 + JP RENOUE)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,*

*Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

*Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2009 pour le budget annexe Développement Economique,*

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

➤ **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

**3/ Budget ZI BOIS BLANCHE**

*Nombre de présents : 36 (35 + JP RENOUE)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,*

*Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :**

*Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2009 pour le budget annexe ZI Bois Blanche,*

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.**

**4/ Budget ZA LES DEVANTS**

*Nombre de présents : 36 (35 + JP RENOUE)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,*

*Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de:**

*Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2009 pour le budget annexe ZA Les Devants,*

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.**

**5/ Budget ZA LES GALLIENNES**

*Nombre de présents : 36 (35 + JP RENOUE)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur BOUCHER, Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard,*

*Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de:**

*Considérer les identités de valeurs avec le compte administratif de l'exercice 2009 pour le budget annexe ZA Les Galliennes,*

- *statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009,*
- *statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- *statue sur la comptabilité des valeurs inactives,*

➤ **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par Monsieur le Comptable de la Communauté du Pays de Ronsard (dont l'état A 14 est joint en annexe) n'appelle ni observation, ni réserve.

## 10) Approbation des comptes administratifs 2009

### 1/ CA budget principal

*Nombre de présents : 35 (Monsieur Philippe MERCIER se retire)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 35*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2009.**

*Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »*

- **Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.**
- **Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2009.**

**→DECISION**

**Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2009 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2009	1 293 524.31	1 389 045.41
Recettes 2009	1 312 569.84	1 295 083.75
Résultat de l'exercice 2009	19 045.53	-93 961.66
Résultat reporté N-1	87 361.25	
Solde d'investissement N-1		404 322.95
<b>Résultat cumulé</b>	<b>106 406.78</b>	<b>310 361.29</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	134 270.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	231 573.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>97 303.00</b>

<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>514 071.07</b>
-----------------------------------	-------------------

- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser du budget de 2009
- VOTE et ARRETE les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2009

## 2/ CA Budget Développement économique

*Nombre de présents : 35 (Monsieur Philippe MERCIER se retire)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 35*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2009.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2009.

→DECISION

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2009 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2009	41 938.23	45 085.25
Recettes 2009	74 432.69	44 757.72
Résultat de l'exercice 2009	32 494.46	-327.53
Résultat reporté N-1	-5 094.84	
Solde d'investissement N-1		-41 408.17
<b>Résultat cumulé</b>	<b>27 399.62</b>	<b>-41 735.70</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>

<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>-14 336.08</b>
-----------------------------------	-------------------

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de 2009
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2009

### 3/ CA Budget ZI BOIS BLANCHE

*Nombre de présents : 35 (Monsieur Philippe MERCIER se retire)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 35*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2009.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2009.

→ **DECISION**

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2009 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2009	444 890.88	270 104.00
Recettes 2009	464 239.00	408 735.57
Résultat de l'exercice 2009	19 348.12	138 631.57
Résultat reporté N-1	-34 948.24	0.00
Solde d'investissement N-1		-119 734.99
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-15 600.12</b>	<b>18 896.58</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>

<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>3 296.46</b>
-----------------------------------	-----------------

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de 2009
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2009

**4/ CA Budget ZA LES DEVANTS**

*Nombre de présents : 35 (Monsieur Philippe MERCIER se retire)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 35*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2009.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2009.

→DECISION

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2009 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2009	21 528.20	140 473.25
Recettes 2009	139 112.78	0.00
Résultat de l'exercice 2009	117 584.58	-140 473.25
Résultat reporté N-1	12 100.43	
Solde d'investissement N-1		-36 921.57
<b>Résultat cumulé</b>	<b>129 685.01</b>	<b>-177 394.82</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>

<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>-47 709.81</b>
-----------------------------------	-------------------

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de 2009  
**VOTE** et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2009

**5/ CA Budget ZA LES GALLIENNES**

Nombre de présents : 35 (Monsieur Philippe MERCIER se retire)

Nombre de votants avec voix délibérative : 35

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 35

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Après avoir approuvé les comptes de gestion dressés par Monsieur BOUCHER, et constater les identités de valeurs avec les comptes administratifs présentés pour les différents budgets, il est proposé d'approuver ces derniers. Les projets de délibérations reprennent les chiffres clefs d'exécution de l'exercice 2009.

Selon l'article L.2121-14 du CGCT, « le conseil municipal est présidé par le maire et à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

- Madame Monique RICHARD, vice-présidente en charge des finances, préside la séance lors du vote des différents Comptes Administratifs de la Communauté.
- Monsieur Philippe MERCIER, président de la CCPR, se retire pendant le vote après avoir pu cependant participer aux débats concernant les comptes de l'année 2009.

→ **DECISION**

Sur proposition de Madame Monique RICHARD, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2009 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2009	3 249.55	166 878.30
Recettes 2009	166 878.30	0.00
Résultat de l'exercice 2009	163 628.75	-166 878.30
Résultat reporté N-1		
Solde d'investissement N-1		
<b>Résultat cumulé</b>	<b>163 628.75</b>	<b>-166 878.30</b>

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0.00
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>0.00</b>

<b>Résultat de clôture cumulé</b>	<b>-3 249.55</b>
-----------------------------------	------------------

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser du budget de 2009
- **VOTE** et **ARRETE** les résultats de clôture définitifs de l'exercice 2009

**11) Affectation définitive des résultats 2009**

**1/ Budget principal**

Nombre de présents : 36

Nombre de votants avec voix délibérative : 36

Nombre de votants avec voix consultative : 0

**Nombre de voix pour : 36**  
**Nombre d'abstention : 0**  
**Nombre de voix contre : 0**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget principal :

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 31 mars 2010 dans la délibération n° 13.03.2010

**Constatant** que le compte administratif de l'exercice 2009 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ **106 406.78 €**
- un excédent cumulé d'investissement de .....+ **310 361.29 €**

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde positif de ..... + **97 303.00 €**

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2009 comme suit :**
  - *A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : ..... Néant*
  - **A la ligne budgétaire R/002 :**  
*Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : .....+ 106 406.78 €*
  - **A la ligne budgétaire R/001 :**  
*Affectation de l'excédent reporté d'investissement : ..... + 310 361.29 €*

**2/ Budget Développement économique**

**Nombre de présents : 35 (Monsieur Benoît ROUSSEAU quitte la salle)**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 35**

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 35**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**A 19h25, Monsieur Benoît ROUSSEAU, délégué de la commune de Montoire sur le Loir, quitte de la salle de conseil.**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe Développement Economique.

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 31 mars 2010 dans la délibération n° 14.03.2010

**Constatant** que le compte administratif de l'exercice 2009 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ **27 399.62 €**
- un déficit cumulé d'investissement de .....- **41 735.70 €**

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde ..... Néant

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2009 comme suit :**
  - **A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser :** ..... 27 399.62 €
  - **A la ligne budgétaire R/002 :**  
**Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement :** ..... Néant
  - **A la ligne budgétaire D/001 :**  
**Affectation du déficit reporté d'investissement :** ..... - 41 735.70 €

### **3/ Budget ZI BOIS BLANCHE**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 35**

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 35**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**A 19h25, Monsieur Benoît ROUSSEAU, délégué de la commune de Montoire sur le Loir, quitte de la salle de conseil.**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe ZI Bois Blanche :

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 31 mars 2010 dans la délibération n° 15.03.2010

**Constatant** que le compte administratif de l'exercice 2009 présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de ..... - 15 600.12 €
- un excédent cumulé d'investissement de ..... 18 896.58 €

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde ..... Néant

### **→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :**

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2009 comme suit :**
  - **A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser :** ..... Néant
  - **A la ligne budgétaire D/002 :**  
**Affectation du déficit reporté de fonctionnement :** ..... - 15 600.12 €
  - **A la ligne budgétaire R/001 :**  
**Affectation de l'excédent reporté d'investissement :** ..... 18 896.58 €

### **4/ Budget ZA LES DEVANTS**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 35**

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 35**

**Nombre d'abstention : 0**

Nombre de voix contre : 0

**A 19h25, Monsieur Benoît ROUSSEAU, délégué de la commune de Montoire sur le Loir, quitte de la salle de conseil.**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe ZA Les Devants :

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 31 mars 2010 dans la délibération n° 16.03.2010 ;

**Constatant** que le compte administratif de l'exercice 2009 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ 129 685.01 €
- un déficit cumulé d'investissement de .....- 177 394.82 €

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde .....Néant

→**DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :**

➤ **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**

➤ **AFFECTER les résultats de l'exercice 2009 comme suit :**

- *A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : .....Néant*
- *A la ligne budgétaire R/002 :  
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : ..... + 129 685.01 €*
- *A la ligne budgétaire D/001 :  
Affectation de l'excédent reporté d'investissement : ..... - 177 394.82 €*

## **5/ Budget ZA LES GALLIENNES**

**Nombre de présents : 35**

**Nombre de votants avec voix délibérative : 35**

**Nombre de votants avec voix consultative : 0**

**Nombre de voix pour : 35**

**Nombre d'abstention : 0**

**Nombre de voix contre : 0**

**A 19h25, Monsieur Benoît ROUSSEAU, délégué de la commune de Montoire sur le Loir, quitte de la salle de conseil.**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 concernant le budget annexe ZA Les Galliennes :

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2009 ;

**Constatant** la reprise anticipée des résultats par le Conseil lors de la séance en date du 31 mars 2010 dans la délibération n° 17.03.2010 ;

**Constatant** que le compte administratif de l'exercice 2009 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de .....+ 163 628.75 €
- un déficit cumulé d'investissement de .....- 166 878.30 €

**Constatant** que l'état des restes à réaliser au 31 Décembre 2009 présente :

- un solde ..... Néant

→ **DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- **CONSTATER le résultat de l'exercice 2009**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2009 comme suit :**
  - *A titre obligatoire au compte R/1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, résultat cumulé et reste à réaliser : ..... Néant*
  - **A la ligne budgétaire R/002 :**  
*Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement : ..... 163 628.75 €*
  - **A la ligne budgétaire D/001 :**  
*Affectation de l'excédent reporté d'investissement : ..... - 166 878.30 €*

**12) Décision budgétaire modificative n°10.800.01 du budget principal / Exonération des pénalités de retard PRIEUR Végétaux (GDV)**

*Nombre de présents : 36 (Monsieur Benoît ROUSSEAU rejoint l'assemblée)*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**A 19h37, Monsieur Benoît ROUSSEAU, délégué de la commune de Montoire sur le Loir, rejoint la salle de conseil.**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

**Vu** la délibération n°18.03.2010 du 31 mars 2010 portant adoption du Budget Principal,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Comptable de la Communauté de communes du Pays de Ronsard,

**Considérant** que l'entreprise Prieur a réalisé tous les remplacements de végétaux tels que cela était convenu avec les services de la CCPR,

**Considérant** qu'il convenait d'attendre une période de plantation favorable et que l'entreprise Prieur ne peut être tenue responsable du dépassement de délai lié à cette opération de remplacement selon les modalités prévues au marché initial,

**Considérant** qu'il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du solde du lot n°3 du marché de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage dont la situation est parvenue du Cabinet Gérard Wagner,

**Considérant** qu'il convient d'inscrire également au budget les crédits nécessaires au paiement du solde des contrôles techniques effectués par la SOCOTEC,

**Il convient donc de procéder aux modifications suivantes des crédits inscrits au budget :**

***DECISION MODIFICATIVE N° 10.800.01***

***BUDGET PRINCIPAL***

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
<b>0</b>			<b>0</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>RECETTES</i>			<i>DEPENSES</i>		
041/ 2317/25	Travaux en cours	311.00	041/ 458137/37	Travaux en cours	311.00
824/165	Dépôts et cautionnement	1000.00	824/ 458137/37	Travaux en cours	1 000.00
<b>1 311.00</b>			<b>1 311.00</b>		

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :

- *adopter la décision modificative décrite ci-dessus*
- *autoriser les mouvements de crédits subséquents*
- *ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise Prieur.*

**13) Ressources humaines : Création du poste de directeur de la médiathèque (de catégorie A)**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** les statuts de la Communauté de communes,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°01.04.2009 du 22 Avril 2009, créant un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

**Vu** la délibération n°18.03.2010 adoptant le Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard pour l'année 2010 et les crédits inscrits au chapitre 012,

**Considérant** les différentes tâches à responsabilité associées à la direction de la future bibliothèque-médiathèque,

**Considérant** les possibilités d'obtenir des financements extérieurs supérieurs pour un poste de catégorie A que pour un poste de catégorie B,

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **Créer un poste de direction de la Bibliothèque / Médiathèque selon les modalités suivantes :**
  - **Catégorie : A**

- **Filière : Culturelle**
- **Grade : Bibliothécaire territorial**
- **Base hebdomadaire : 35 heures**
- **Date de création : 1<sup>er</sup> Juillet 2010**

(ce qui portera à neuf le nombre de postes des effectifs de la CCPR au 1<sup>er</sup> Juillet 2010)

- **Fermer le poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques créé par la délibération n°01.04.2009 du 22 Avril 2009, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire.**

#### **14) Ressources humaines : régime indemnitaire des agents**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Vu** l'article 2 du décret 91-875, qui détermine qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Vu** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 mai 2003,

**Vu** le décret n°93-526 du 26 mars 2003,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2005,

**Vu** la délibération initiale n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 instituant un régime indemnitaire pour le personnel communautaire

**Vu** la délibération n°12.12.2009 du 9 Décembre 2009, complétant le régime indemnitaire des agents de la filière culturelle,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de mettre en place le régime indemnitaire pour les différentes catégories d'agents.

#### **→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de :**

- **COMPLETER** la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Ronsard n°03.09.2002 du 25 septembre 2002 qui a institué le régime indemnitaire des agents de la Communauté de communes du Pays de Ronsard pour les agents du grade de Bibliothécaire,
- **INSTITUER :**
  - ✓ une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, selon les textes ci-dessus référencés avec indexation sur la valeur du point d'indice et avec un coefficient multiplicateur de 1 à 8 qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté individuel.
    - Filière culturelle : **Bibliothécaire : titulaire et non titulaire**

- ✓ une prime de technicité forfaitaire des personnels des personnels de bibliothèque destinée à compenser les tâches particulières confiées et les sujétions spéciales attachées à l'exercice de ces fonctions.
  - Filière culturelle : **Bibliothécaire : titulaire et non titulaire**

- **CHARGER** Monsieur le Président de fixer les attributions individuelles en fonction de critères :
  - niveau de responsabilité,
  - la valeur professionnelle de l'agent ;
  - technicité des missions exercées par l'agent.
- **AUTORISER** le versement mensuel des indemnités susvisées au mois échu sur travaux effectués;
- **PRECISER** que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au chapitre 012, comptes 321-64118 ou 321-64138
- **FIXER** la date d'effet de la délibération au 1<sup>er</sup> juillet 2010.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les arrêtés individuels correspondants.

### 15) Aménagement du Territoire : Approbation des modalités sur le transport à la demande

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 35*

*Nombre d'abstention : 1*

*Nombre de voix contre : 0*

VU la délibération n°06.02.2010 du 24 février 2010 du Conseil Communautaire donnant son accord de principe à une réflexion pour la mise en place à titre expérimental d'un transport à la demande sur le territoire communautaire en partenariat avec le Conseil Général de Loir et Cher.

**CONSIDERANT** l'exemple mené par la Communauté de communes du Val de Cher, la Commission Aménagement du Territoire, réunie le 4 mai dernier, a proposé les modalités suivantes :

Le nouveau service fonctionnerait :

1°) Le mercredi matin

Point d'arrêt :

- Abri-bus Place Clémenceau
- Complexe sportif

2°) Le mercredi après midi

Point d'arrêt :

- Abri-bus Place Clémenceau
- Complexe sportif

3°) le samedi matin

Point d'arrêt :

- Abri-bus Place Clémenceau

**Monsieur le Président** précise les éléments suivants :

- L'utilisateur réserve son déplacement par téléphone :
- Un véhicule vient le chercher où il le souhaite dans le périmètre de la communauté de communes pour le conduire à l'un des points d'arrêt et/ou
- Un véhicule le prend en charge à l'un des points d'arrêt pour le conduire au lieu de son choix dans le périmètre de la communauté de communes
- L'utilisateur règle son voyage auprès du conducteur

Le déplacement doit être réservé au plus tard à 15 heures la veille.

Le coût est donc de 2€ le trajet, gratuit pour les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA et les bénéficiaires de l'allocation spéciale, titulaires de la carte gratuité.

La commission s'est également prononcé sur le départ de l'expérience et a proposé une mise en route pour la rentrée de septembre afin de permettre de faire une bonne communication les mois d'été.

**Monsieur le Président** propose aux délégués de prendre connaissance du projet de convention avec le Conseil Général joint en annexe, lequel contient les modalités de financement, de tarification...et de l'autoriser à la signer, ainsi que toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, par 35 voix « pour » et une abstention (JP Mouret) DECIDE :**

- **d'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe qui sera établie entre le Conseil Général et la CCPR selon les modalités ci-dessus**
- **d'AUTORISER Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.**

**16) Subventions aux associations : Association Pierre de Ronsard**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** les statuts de l'association Pierre de Ronsard,

**Vu** la demande de subvention formulée par Madame la Présidente de l'association Pierre de Ronsard,

**Considérant que** l'association Pierre de Ronsard œuvre pour la mémoire de Pierre de Ronsard, la littérature la poésie et organise des animations se référant à l'œuvre et au lieu natal de l'auteur.

Dans le cadre de son activité, l'association réalise notamment :

- des animations et des évènements contribuant au maintien d'une vie culturelle sur le site
- la conception et la diffusion de matériel publicitaire destiné à faire promouvoir les activités et manifestations

**Considérant que** l'association contribue à améliorer l'activité culturelle du Manoir de la Possonnière,

La Commission TOURISME et CULTURE s'est réunie le 11 mai 2010 et a défini les modalités du versement de la subvention à l'association Pierre de Ronsard, ainsi que son montant.

**Monsieur le Président** propose donc de valider l'avis de la Commission Tourisme et Culture.

**→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **D'attribuer une subvention à l'association Pierre de Ronsard d'un montant de 13.800 €, dont les modalités de versement sont définies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

**17) Subventions aux associations : Office de Tourisme de Montoire**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Vu** les statuts de l'association Office du Tourisme « Au Pays du Poète Ronsard »,

**Vu** la demande de subvention formulée par Monsieur le Président de l'association Office du Tourisme « Au Pays du Poète Ronsard »,

**Considérant que** l'association œuvre pour la promotion touristique de la commune de Montoire et de son canton, que l'association mène de nombreuses actions, que l'Office est un point d'information touristique qui renseigne notamment sur le Manoir de la Possonnière, ce qui contribue à sa fréquentation,

La Commission TOURISME et CULTURE s'est réunie le 11 mai 2010 et a défini les modalités du versement de la subvention à l'association Office du Tourisme « Au Pays du Poète Ronsard », ainsi que son montant.

**Monsieur le Président** rappelle qu'en 2008, la CCPR a attribué une subvention d'un montant de 16.000 €, en 2009, le montant était de 18.000 €.

Pour 2010, l'Office de Tourisme demande une subvention de 23.000 €.

La Commission s'est prononcée pour le maintien du montant versé l'année précédente, soit 18.000 €.

**Monsieur le Président** propose donc de valider l'avis de la Commission Tourisme et Culture.

### **→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- **D'attribuer une subvention à l'association Office du Tourisme « Au Pays du Poète Ronsard » d'un montant de 18.000 €, dont les modalités de versement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

## **18) ZAE Les Devants : Attribution du marché de travaux**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 31 mai et a décidé de négocier uniquement sur les prix du lot 1 .La nouvelle offre devait parvenir avant le jeudi 3 juin à 12h00.

Le 7 juin :

Pour chaque lot la Commission a déterminé l'offre économiquement la plus avantageuse et a proposé d'attribuer les marchés comme suit, après analyse des offres et en fonction des critères avec leur pondération. :

LOT 1 : Terrassements, voirie, assainissement

Tranche ferme – Rubrique 1 Aménagement intérieur

Entreprise attributaire : SACER ATLANTIQUE

Montant du marché : 183 795.75 € H.T.

Tranche conditionnelle -Rubrique 2 : Tourne à gauche

Entreprise attributaire : SACER ATLANTIQUE

Montant du marché : 106 446.75 € H.T.

LOT 2 : A.E.P (tranche ferme)

Entreprise attributaire : INEO Réseaux Centre

Montant du marché : 10 099.75 € H.T.

LOT 3 : Tranchées techniques, Télécoms et éclairage public (tranche conditionnelle)  
Entreprise attributaire : INEO Réseaux Centre  
Montant du marché : 22 504.50 € H.T.

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'ouverture des plis attribuant les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés

**LOT 1 : Terrassements, voirie, assainissement**

Entreprise attributaire : SACER ATLANTIQUE (BP 9, 72703 ALLONNES Cedex)

Montant du marché : 183 795.75 € H.T.

Tranche conditionnelle -Rubrique 2 : Tourne à gauche

Entreprise attributaire : SACER ATLANTIQUE (BP 9, 72703 ALLONNES Cedex)

Montant du marché : 106 446.75 € H.T.

**Lot 2 : A.E.P**

Entreprise attributaire : INEO Réseaux Centre (24 rue du Point du jour, 41350 ST GERVAIS LA FORET)

Montant du marché : 10 099.75 € H.T.

**LOT 3 : Tranchées techniques, Télécoms et éclairage public**

Entreprise attributaire : INEO Réseaux Centre (24 rue du Point du jour, 41350 ST GERVAIS LA FORET)

Montant du marché : 22 504.50 € H.T.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces de marchés pour les différents lots.

**19) GDV : Avenant n°2 à la convention financière avec la CCCB**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

Pour ce qui concerne les déplacements du régisseur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, il revient à la CCCB de contractualiser avec un concessionnaire automobile afin de mettre à disposition du régisseur de l'aire, un véhicule de fonction dont il aura usage pour remplir l'ensemble des fonctions pour lesquelles il a été embauché.

La CCPR procédera au remboursement des dépenses engagées, afférentes à ce véhicule, à la CCCB et ce pour ce qui concerne les dépenses liées à l'entretien, la location, le carburant, l'assurance et l'ensemble des fournitures nécessaires au bon fonctionnement du véhicule de fonction du régisseur.

Ce remboursement s'établira au prorata des kilomètres parcourus au seul bénéfice de la CCPR, kilomètres identifiés tel que précisé dans l'avenant à la convention financière nous liant avec la CCCB, avenant annexé à cette délibération.

**→DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention financière CCPR CCCB tels que présentés
- D'autoriser le Président à signer cet avenant et à engager toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

## 20) Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'Hôpital local A. Moreau à Montoire sur le Loir

*Nombre de présents : 36*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 0*  
*Nombre de voix pour : 36*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le courrier en date du 20 avril 2010 de l'ARS (Agence Régionale de Santé) nous demandant de désigner au sein de la CCPR un représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital local A. Moreau de Montoire sur le Loir,

Il convient d'élire ce représentant.

### →DECISION

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner Monsieur Philippe MERCIER comme représentant de la CCPR au sein du conseil de Surveillance de l'hôpital local de Montoire.**

## 21) Communication des travaux des commissions thématiques

*Nombre de présents : 36*  
*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*  
*Nombre de votants avec voix consultative : 0*  
*Nombre de voix pour : 36*  
*Nombre d'abstention : 0*  
*Nombre de voix contre : 0*

### ☞ Commission Jeunesse, sport, loisirs et NTIC du 29 mars 2010

La parole est donnée à **Monsieur Benoît ROUSSEAU** :

Concernant la salle omnisports : **Monsieur Benoît ROUSSEAU** précise que l'étude de faisabilité complète est à disposition de tous les élus auprès de Madame MOREL.

Il rappelle les échanges qui ont eu lieu entre la CCPR et le cabinet Gâtineau, en particulier les demandes insistantes et répétées de la CCPR pour envisager la faisabilité de différents scénarii qui correspondent à une enveloppe financière conforme aux souhaits de la CCPR.

**Monsieur Benoît ROUSSEAU** revient sur la journée d'animation informatique à Houssay :

- Une douzaine de personnes sur la journée.
- Bilan positif, accueil très favorable
- Couverture par la Nouvelle République pour annoncer l'animation et compte-rendu de la journée.
- La Commission propose de renouveler l'opération dans le futur, pourquoi pas sur le secteur opposé géographiquement, celui de Villedieu – Couture – Tréhet... ?

**Monsieur Benoît ROUSSEAU** précise concernant la demande de subvention faite par le club de rugby de Montoire pour leur WE « Fête du Rugby » les 29-30 avril et 1<sup>er</sup> mai que la Commission avait proposé de participer à l'opération mais sur la base de fourniture de récompenses plutôt que sur la base d'une subvention. Il rappelle que c'est ainsi que la CCPR agit habituellement avec ce type d'événements sportifs et festifs.

### ☞ Commission Accessibilité et aménagement du Territoire du 04 mai 2010

La parole est donnée à **Monsieur Guy MOYER** :

**Monsieur Guy MOYER** précise, concernant le Transport à la demande que la commission a défini les modalités. Voir délibération de ce jour.

Concernant l'accessibilité aux personnes handicapées, **Monsieur Guy MOYER** informe que la veille, à la DDT, une grande réunion avait lieu sur les difficultés rencontrées par l'ensemble des communautés de communes (ou communes) sur la mise en place de la commission, de l'établissement du diagnostic...

**Monsieur Guy MOYER** rappelle que pour commencer, nous avons un diagnostic à établir sur les anomalies existantes en voirie, sur le transport et les bâtiments publics ou les privés qui reçoivent du public.

Pour ce faire, dès la rentrée, il faudra réfléchir à qui l'on confie ce travail (bureau d'études ou directeur technique aidé d'un CAE passerelle...) et sous quelle forme (partenariat avec autres collectivités pour passer un groupement de commandes...). Puis il faudra déterminer les priorités et établir un calendrier des travaux en fonction des moyens.

#### ↳ Commission Economie du 10 mai 2010

La parole est donnée à **Monsieur Gilbert MOYER** :

**Monsieur Gilbert MOYER** explique qu'il a été fait une présentation des différents dispositifs d'aides du Conseil Général aux entreprises, lequel avait adopté un nouveau programme : le FIDEL (Fonds d'Initiatives et de Développement des Entreprises en Loir et Cher).

Ce dispositif remplace le FEDI avec deux nouveautés :

- versement de subventions à des entreprises dont le rayonnement est plus local
- financement des dépenses d'achat de terrain ;

**Monsieur Gilbert MOYER** indique qu'il sera proposé d'adhérer à ce dispositif dans le cadre de notre réflexion sur les subventions accordées par la CCPR aux entreprises.

**Monsieur Gilbert MOYER** indique que la commission s'est prononcée sur le lancement du marché de travaux sur la zone des Devants (voir délibération de ce jour).

#### ↳ Commission Culture et Tourisme du 11 mai 2010

La parole est donnée à **Monsieur Guillaume HENRION** :

La Commission a étudié les points délibérés ce jour, et notamment l'attribution de la subvention à l'association Pierre de Ronsard et à l'office de tourisme de Montoire.

**Monsieur HENRION** précise que le dossier médiathèque avance et qu'il s'agit maintenant pour la CCPR de mettre en place l'organisation interne et intérieure de la future médiathèque intercommunale.

#### **→DECISION**

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

**PREND ACTE de l'exposé ci-dessus.**

#### **22) Communication des décisions du Président**

*Nombre de présents : 36*

*Nombre de votants avec voix délibérative : 36*

*Nombre de votants avec voix consultative : 0*

*Nombre de voix pour : 36*

*Nombre d'abstention : 0*

*Nombre de voix contre : 0*

**Monsieur le Président** présente les décisions prises dernièrement :

Décision n°01.04.2010 du 20 avril 2010 – création d'un regard sur le réseau d'assainissement de l'aire d'accueil : marché attribué à SACER pour 1275 €

Décision n°02.04.2010 du 20 avril 2010 – ZAE Les Galliennes : Complément d'étude à la société MONTEMONT pour 200 €

Décision n°03.04.2010 du 20 avril 2010 – Acquisition de livres et produits à la rose à la Possonnière

→**DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents **PREND ACTE** des décisions énumérées ci-dessus.

### **23) Informations et questions diverses**

Monsieur le Président propose que la prochaine réunion de conseil ait lieu le 21 juillet prochain.  
Monsieur Jean-Yves NARQUIN remercie l'assemblée et l'invite à participer au verre de l'amitié.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05**